

ASSEMBLÉE NATIONALE
8 juillet 2026

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 2990)

SOUS-AMENDEMENT

N° CL103

présenté par
Mme Chatelain

à l'amendement n° CL75 de Mme Pochon

APRÈS L'ARTICLE 15

Cet amendement a été déclaré irrecevable après publication en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.